

Procès-verbal de la séance du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin à vingt et une heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Foyer rural dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

Étaient présents : Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, François GEULJANS, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Claude GRELLIER, Evodie HERAIL.

Représentés : Bernard AEBERHARD par Daniel GIOVANNACCI, Maryse GARIT par Hugo GHISLAIN.

Absent : Jonathan MEYNADIER.

Excusés :

Monsieur Hugo GHISLAIN a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2023
- Délibération adhésion au groupement de commandes pour la consultation des marchés d'assurance statutaire pour la Communauté de communes et pour les communes et proposition de convention
- Délibération pour admission en non-valeur de créances sur le Budget principal de la commune
- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour 2023
- Adressage de la commune de Rousses (délibérations)
- Compte rendu du Conseil communautaire du jeudi 1er juin 2023
- Eclairage public avec le SDEE de la Lozère
- Souscription service Extranet avec le LDA48 (transmission des résultats d'analyses d'eau)
- Motion pour la ligne SNCF BEZIERS-CLERMONT-PARIS
- Contournement de Langogne
- Questions diverses

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2023

Le procès-verbal du 7 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Adhésion au groupement de commandes pour la consultation des marchés d'assurance statutaire pour la Communauté de communes et proposition de convention - DE 023 2023

CONSIDÉRANT l'article 8 du code des marchés publics qui autorise une pluralité de personnes publiques à s'associer afin de réaliser des économies d'échelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux ;

CONSIDÉRANT la capacité de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes à proposer un groupement de commandes pour la consultation des marchés d'assurance statutaire à ses communes adhérentes, si elles en font le choix ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention constitutive du groupement de commandes qui a été proposée à l'ensemble des communes adhérentes, ci-annexée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la consultation des marchés d'assurances statutaires proposé par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la commune et la communauté de communes.

Admission en non-valeur de créances sur le Budget principal de la commune de Rousses - DE 024 2023

Considérant le mail reçu de la Trésorerie de Florac en date du 16 mai 2023 demandant au Conseil municipal de prendre une décision concernant l'admission en non-valeur de créances pour un reste dû total de 0.90 € pour des factures d'eau non soldées sur le Budget principal de la commune de Rousses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de ces créances pour un reste dû total de **0.90 €** pour des factures d'eau non soldées sur le Budget principal de la commune de Rousses.
- **DECIDE** de prévoir cette somme à l'article 6541 du Budget principal de la commune de Rousses 2023.

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour 2023 - DE 025 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du Transport Tapoul et de la Via Ferrata, pour la période de juillet et août 2023.

Il convient d'assurer le service de location de la Via Ferrata tous les jours de la semaine durant les mois de juillet et août. La secrétaire de Mairie assurera le service pour les locations du matériel de Via Ferrata et les encaissements du transport Tapoul les mardis et jeudis. Pour compléter ce dispositif le recrutement d'un CDD s'avère indispensable pour les 5 autres jours de la semaine. Il faut également recruter un chauffeur pour assurer le transport Tapoul en complément si besoin afin de respecter la réglementation de conduite.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à recruter deux agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique au grade d'adjoint technique territorial pour occuper :
 - Un emploi à temps non complet pour 2 mois (du 1er juillet au 31 août 2023) de conducteur de bus pour le transport des personnes au canyon du Tapoul (disposer du permis D),
 - Un emploi à temps complet pour 2 mois (juillet et août 2023) pour exercer les fonctions de :
 - agent d'entretien pour la salle hors-sac,
 - agent de guichet pour la gestion des locations du matériel pour la via ferrata,
 - agent de guichet pour les encaissements du Transport Tapoul.

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente aux adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité),

- **DECIDE** d'adopter les propositions de Monsieur le Maire et d'inscrire dans les différents budgets les crédits correspondants.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces recrutements.

Dénomination des rues, voies et places et numérotage des habitations de la commune de Rousses - DE 026 2023

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a lancé des démarches préalables pour recenser toutes les voies afin de réaliser l'adressage de la commune de Rousses.

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire par arrêté municipal ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places ;

Monsieur le Maire présente le tableau des rues, voies et places avec leurs propositions de dénomination pour l'ensemble de la commune de Rousses.

Monsieur le Maire propose que la commune réalise en interne la démarche d'adressage en créant une Base Adresse Locale à l'aide des outils en ligne gratuits mis à disposition des collectivités pour renseigner la Base Adresse Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser en interne la démarche d'adressage en créant une Base Adresse Locale.
- **ADOpte** les dénominations des rues, voies et places de la commune de Rousses suivant le tableau ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à prendre les arrêtés municipaux nécessaires.

Compte rendu du Conseil communautaire du jeudi 1er juin 2023

La séance du Conseil Communautaire a été précédée de deux interventions : La présentation du diagnostic du Contrat local de Santé par Stéphane RIBAUT, Directeur de l'ARS Lozère et le portrait économique du territoire par Thierry JULIER Président CCI de la Lozère.

De nombreux sujets variés figuraient à l'ordre du jour :

- L'approbation du Budget primitif 2023 de l'Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes.
- L'actualisation des tarifs de la taxe de séjour à compter de la saison 2024.
- L'adhésion au groupement de commandes pour la consultation des marchés d'assurance statutaire pour la Communauté de communes et les communes membres.
- La validation du schéma d'accueil des camping-cars et véhicules aménagés au titre du Grand Site de France.
- L'approbation de la convention de préfiguration du Contrat Local de Santé

- La convention relative à une délégation de compétence en matière de transport scolaire avec la Région Occitanie ;
- Actualisation des tarifs de la Genette verte
- Demandes de financement relatives à l'élaboration du Schéma directeur d'adduction eau potable et l'acquisition de matériels hydro économes.
- Approbation du règlement actualisé des Aides à l'immobilier d'entreprise
- Positionnement concernant la demande d'intégration de la CC des Cévennes au Mont Lozère au SICTOM des Bassins du Haut Tarn.

Souscription et convention extranet du LDA 48 - DE 027 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le site EXTRANET mis à disposition par le Laboratoire Départemental de la Lozère pour ses clients ou partenaires afin de faciliter les échanges en raison de l'évolution de la législation.

Ce site EXTRANET sécurisé permet :

- la consultation de l'état d'avancement des dossiers d'analyses,
- la consultation de l'historique des dossiers,
- la consultation et le téléchargement des résultats au format PDF.

Monsieur le Maire propose de souscrire à cette fonctionnalité EXTRANET et de signer la convention pour la commune de Rousses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire au site EXTRANET du Laboratoire Départemental de la Lozère (LDA 48).
- **ACCEPTE** la convention EXTRANET du LDA 48 suivant le projet ci-annexé.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout document utile dans ce dossier.

Motion pour la ligne SNCF BEZIERS-CLERMONT-PARIS - DE 028 2023

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion pour la ligne SNCF BEZIERS-CLERMONT-PARIS au Conseil municipal.

Les plus grandes menaces pèsent sur la ligne SNCF Béziers-Neussargues : fermeture des trafics voyageurs au 1^{er} Janvier 2024, des trafics marchandises au 1^{er} Janvier 2025 au sud de St Chély et au nord de Neussargues. Autrement dit, plus de continuité de la ligne. Plus de liaison Béziers-Clermont-Paris.

Les conséquences seraient catastrophiques, y compris sur les tronçons restants au nord et au sud et le « barreau » Marvejols-La Bastide.

Le train Aubrac disparaîtrait, alors même que l'Etat avait garanti son maintien au minimum jusqu'en 2034. L'usine de St Chély ne serait plus approvisionnée par rail : son développement prévu et son avenir même seraient mis en cause. Les liaisons interrégionales deviendraient impossibles. Les transports de scolaires seraient compromis. Le projet de train de nuit serait balayé. A terme, ce sont 400 kilomètres de voies qui pourraient être rayés de la carte.

A l'origine de cette crise gravissime : le non engagement du gouvernement pour sa part des travaux de modernisation de la ligne, entraînant le blocage des autres financements.

C'est d'autant plus choquant que cela va à l'encontre de la garantie de l'Etat concernant le maintien de l'Aubrac jusqu'en 2034, et des propos de Mme Borne sur la reconquête du rail et l'engagement de 100

milliards d'Euros. Cela va à l'encontre de la volonté proclamée d'aménagement du territoire, de lutte contre la pollution et le réchauffement climatique, de reconquête industrielle.

Nous appelons l'Etat à revenir immédiatement à la table des négociations avec une participation financière à la hauteur des enjeux, avec les partenaires : Réseau Ferré de France, régions Auvergne Rhône Alpes et Occitanie qui suspendent leur décision à la décision du gouvernement.

Le 12 juin à 11 h, un rassemblement aura lieu devant la gare de St Chély pour porter cette exigence, pour le maintien et la modernisation de la ligne.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la motion présentée ci-dessus.

Contournement de Langogne

Le Conseil est en présence de deux motions :

L'une présentée par les tenants du doublement de la N 88 à 2 fois 2 voies, qui souhaite que le projet de contournement de Langogne englobe une commune proche et soit aux normes d'une 2 fois 2 voies,

Et celle du Conseil municipal de Langogne qui a adopté le projet de contournement de la ville, avec 4 accès directs pour en assurer la desserte, avec pour objectif de supprimer, pour ses habitants, les nuisances occasionnées par les camions qui empruntent la RN 88.

Au vu de la tendance nationale en matière de programmation autoroutière qui penche plutôt pour la suppression de tronçons autoroutiers dont les études sont parfois terminées. Il apparaît évident que le projet de la municipalité de Langogne semble plus réaliste et opérationnel à courte échéance.

Questions diverses :

- Hugo GHISLAIN, correspondant défense pour la commune de Rousses, s'est vu remettre le pin's adressé par le ministère de la Défense.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.